



DECISION DU PRESIDENT
N°2024-09

Sillingy, le 23 juillet 2024

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'aménagement d'un giratoire et d'un trottoir, l'extension du réseau d'eau potable et l'extension et l'enfouissement du réseau électrique, sur le secteur des Granges et de Chez Papet, à la Combe – Commune de Sillingy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses ;
- Vu la délibération n°2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président ;
- Considérant les travaux conjoints programmés par la commune de Sillingy, la Communauté de Communes Fier et Usses et Énergie et Services de Seyssel, afin d'aménager un giratoire et un trottoir, réaliser une extension du réseau d'eau potable, et réaliser l'extension et l'enfouissement d'un réseau électrique, à la Combe de Sillingy (route de Clermont, route de Chez Papet) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants et que pour ce faire, la mise en place d'un groupement de commandes est nécessaire ;
- Considérant que la commune de Sillingy est désignée coordonnateur du groupement,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Sillingy et Énergie et Services de Seyssel, ainsi que toute pièce afférente.

Article 2 : De désigner Monsieur Yvan SONNERAT membre titulaire de la commission d'appel d'offres mise en place pour ce groupement et Monsieur Christophe GUITTON suppléant.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Monsieur Yvan SONNERAT,
- Monsieur Christophe GUITTON,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du conseil communautaire et un extrait sera publié sur le site internet de la CCFU.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID : 074-247400567-20240723-DEC_2024_09-AR



Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Le Président,
Henri CARELLI**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Fier et Usse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse de la CCFU, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).